



Arrêté du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale
n° **3088** du **02 MARS 2023** relatif au concours d'admission au
Cycle de Spécialisation en Santé Publique et en Management de la
Santé à l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP)

Promotion 2023-2025

- Vu la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le dahir n° 1-00-199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rabii 1 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le Décret n° 2-05-1366 du 29 chaoual 1426 (2 décembre 2005) relatif à la formation continue des fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le décret n° 2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) fixant le régime indemnitaire relatif à l'exercice des fonctions supérieures dans les divers départements, tel que modifié et complété ;
- Vu le Décret n° 2-03-201 du 22 rabii 1 1427 (21 avril 2006) fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le Décret n° 2-94-285 du 17 jourmada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le Décret n° 2.21.854 du 14 rabia I - 1443 (21 octobre 2021) relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale ;
- Vu le décret n° 2-12-904 du 27 jourmada I- 1434 (8 avril 2013) relatif à l'Ecole Nationale de santé Publique ;
- Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres n° 3082-14 du 15 kaada 1435 (11 septembre 2014) fixant les filières de formation, les conditions d'accès, le régime des études et des évaluations du cycle de spécialisation en santé publique et en management de la santé à l'Ecole Nationale de Santé Publique,
- Sur proposition du Directeur de l'Ecole Nationale de Santé Publique.

Arrête :

Article 1 : Date et lieu du concours

Le concours d'admission de la Promotion 2023-2025 sera organisé les 03 et 04 Juin 2023 à 8h 30mn, au siège de l'Ecole Nationale de Santé Publique sis au Rue Lamfadel Cherkaoui, Madinat Al Irfane, Rabat.

Article 2 : Nombre de Places mises en compétition

Le nombre de places mises en compétition est de cent-vingt (120) places réparties par filière comme suit :

- Filière « Management Hospitalier » : 25 postes ;
- Filière « Gestion des Programmes Sanitaires » : 25 postes ;
- Filière « Épidémiologie de Santé Publique » : 20 postes ;
- Filière « Santé de Famille et Santé Communautaire » : 50 postes.

Article 3 : Conditions de participation au concours

Peuvent participer à ce concours, les candidats remplissant les conditions suivantes par filière :

- Filière Management Hospitalier, Filière Gestion des Programmes Sanitaires et Filière Epidémiologie de Santé Publique :
 - Candidats fonctionnaires et agents d'organismes publics titulaires du doctorat en médecine, en médecine dentaire et en pharmacie ou d'un diplôme reconnu équivalent et justifiant, à la date de l'organisation du concours, de trois (3) années de service effectif en cette qualité ;
 - Candidats fonctionnaires et agents d'organismes publics titulaires d'un diplôme permettant l'accès à un grade classé à l'échelle de rémunération n°10 ou à un grade équivalent au moins, classé effectivement dans ce grade et justifiant à la date de l'organisation du concours, d'au moins quatre années de service effectif en cette qualité.
- Filière Santé de la Famille et Santé Communautaire :
 - Candidats fonctionnaires et agents d'organismes publics titulaires d'un doctorat en médecine ou d'un diplôme reconnu équivalent et justifiant, à la date de l'organisation du concours, de trois (3) années de service effectif en cette qualité.

A l'issue de la formation, les lauréats de chaque filière continueront à exercer leurs fonctions en relation de chaque formation, dans leurs administration et services d'affectations de provenance / d'origine.

Article 4 : Candidature.

a) Inscription :

Le formulaire d'inscription au concours et le modèle de l'autorisation pour passer ledit concours sont téléchargeables à partir du lundi 27 mars 2023 sur le site web de l'école : ensp.sante.gov.ma.

Le formulaire d'inscription au concours doit être imprimé, dûment rempli et muni du dossier de candidature complet.

b) Dossier de candidature :

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- L'autorisation pour passer le concours validée et signée par la hiérarchie (voir modèle d'autorisation) ;
- Le formulaire d'inscription au concours dûment rempli ;
- Un curriculum vitae détaillé du candidat ;
- Une copie de la décision de nomination du candidat dans son dernier grade ;
- Une copie certifiée conforme à l'original des diplômes obtenus ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité électronique (CNIE) ;
- Quatre photographies d'identité récentes dont une agrafée sur le formulaire d'inscription au concours.

c) Dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature doivent être envoyés ou déposés au niveau de la cellule du concours au siège de l'école à l'adresse : ENSP, Rue Lamfadel Cherkaoui, Madinat Al Irfane —Rabat. Ces dossiers doivent obligatoirement parvenir à l'ENSP au plus tard le vendredi 28 avril 2023 à 16h 30.

Article 5 : Modalités du concours

Le concours sera conduit par un jury du concours présidé par Mr le directeur de l'école Nationale de santé publique et par des commissions de jury spécifique à chaque filière constituée par des experts académiques, des responsables des directions centrales et des enseignants(es) permanents(es) de l'école. Ces comités sont présidés par les coordonnateurs pédagogiques des filières. Le rôle de ces commissions est de veiller sur la préparation et le déroulement du concours.

Le concours se déroulera en trois étapes : l'étude du dossier de candidature, l'épreuve écrite et l'épreuve orale.

a) Etude du dossier de candidature :

Tous les dossiers de candidatures seront examinés pour arrêter la liste des candidats éligibles pour passer l'épreuve écrite.

Tout dossier de candidature qui parviendrait hors délai ou incomplet sera déclaré irrecevable et le candidat n'en sera pas informé.

La liste des candidats retenus définitivement pour la participation au concours à l'issue de cette étape sera affichée sur le site web de l'ENSP ensp.sante.gov.ma, ainsi qu'au niveau des locaux de l'institution. Cette publication tiendra lieu de convocation et sera définitive deux (2) jours avant le concours.

b) Epreuve écrite :

L'épreuve écrite pour chaque filière porte sur les connaissances générales en santé publique et en management de la santé.

La durée de cette épreuve est de deux (2) heures. Le coefficient de notation affecté à l'épreuve est de 1.

c) Epreuve orale :

Ne sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu au moins 10 points sur 20 à l'épreuve écrite.

L'épreuve orale porte sur les connaissances générales sur le système national de santé ainsi que l'expérience du candidat et ses prédispositions à exercer des emplois en rapport avec la filière choisie. Le coefficient de notation affectée à l'épreuve est de 2.

L'appréciation de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale est exprimée par une note entre 0 et 20. La note inférieure à 05/20 est éliminatoire.

Article 6 : Résultats

La note définitive sur 20 est la moyenne des notes des épreuves écrite et orale qui sont multipliées par les coefficients correspondants.

La liste des candidats admis est établie, par ordre de mérite et par filière, par décision du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale sur proposition du jury du concours et ce dans la limite des places mises en compétition.

La liste d'attente est également arrêtée dans les mêmes formes que les candidats admis.

La liste des candidats admis au concours et des candidats inscrits sur la liste d'attente, seront publiées sur le site web de l'ENSP et du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale.

Article 7 : Déroulement de la formation

La formation se déroule au niveau de l'ENSP. La durée de la formation est de quatre semestres (2 ans). La formation dispensée à l'école comporte des cours théoriques, des stages, et un projet de fin d'étude. Le programme de formation est organisé conformément à l'arrêté conjoint du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres n° 3082-14 du 15 kaada 1435 (11 septembre 2014) fixant les filières de formation, les conditions d'accès, le régime des études et des évaluations du cycle de spécialisation en santé publique et en management de la santé à l'Ecole Nationale de Santé Publique.

Fait à Rabat, le.....

**Ministre de la Santé
et de la Protection Sociale**

Khalid AIT TALEB